

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 novembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri



Délibération n° 12-01 du 25 novembre 2021

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN – APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PLAINE COMMUNE ET DE LA CONVENTION LOCALE D'ÉPINAY-SUR-SEINE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant les opérations prévues dans le cadre du NPNRU sur le quartier Les Presles à Epinay, programme qui impacte la crèche départementale-PMI départementale les Presles et nécessite sa relocalisation au sein du quartier en renouvellement urbain,

Considérant la participation financière du Département à hauteur de 2 354 628 euros TTC à l'opération de relocalisation, opération qui prévoit la livraison du nouvel équipement d'ici 2023 avec le maintien du nombre de berceaux actuel,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention cadre pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Plaine Commune, dont projet ci-annexé, à conclure entre les porteurs de projet, les parties prenantes et les partenaires associés et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

- APPROUVE la convention locale pluriannuelle du projet de renouvellement urbain, dont projet ci-annexé, à conclure entre le Département de la Seine-Saint-Denis, l'État ; l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune ; la Ville d'Épinay-sur-Seine ; Seine-Saint-Denis Habitat, Plaine Commune Habitat ; les sociétés Sarvillep et ICADE Promotion ; CDC Habitat Social ; les sociétés anonymes Clésence, ICF La Sablière et In'li ainsi qu'Action



Logement et le Conseil Régional d'Île-de-France ; l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Caisse des dépôts et Consignations et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ;

- AUTORISE le président du conseil départemental à signer lesdites conventions-cadre de Plaine Commune et locale d'Épinay-sur-Seine ainsi que tout document s'y afférant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.